



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

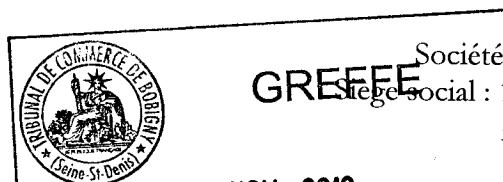
Numéro de gestion : 1998 B 04127

Numéro SIREN : 420 851 008

Nom ou dénomination : AM CONNEXIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 23370

23370

**AM CONNEXIONS****GREFFE**

Société Anonyme au capital de 82.000 euros
 Siège social : 115 avenue Médéric, 93160 Noisy-le-Grand
 420 851 008 RCS BOBIGNY

29 NOV. 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
 DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)

**VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU 11 MAI 2012**

L'an deux mille douze,
 Le 11 mai,
 A 14 heures,

Les administrateurs de la société AM CONNEXIONS se sont réunis en Conseil au siège social sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur André MOUGEVILLE, Président du Conseil d'administration
- Madame Nathalie QUINION, Administrateur,
- Monsieur Arnaud MOUGEVILLE, Administrateur.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André MOUGEVILLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Arnaud MOUGEVILLE remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Gabriel OZIEL, représentant du groupe AEE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des comptes clos le 31 décembre 2011
- Projet d'affectation du résultat dudit exercice,

Av)

- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Projet de réduction de capital pour cause de perte,
- Projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) des actionnaires,
- Préparation des rapports du Conseil d'administration et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Conseil prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant apparaître une perte – 60.953 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

PERTE DE L'EXERCICE **- 60 953 EUROS**

En totalité, au compte Report à nouveau qui s'élèvera ainsi à : - 231 263 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 16.936 euros pour un capital social de 82.000 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Il précise en outre que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL MOTIVEE PAR DES PERTES

Le Président rappelle au Conseil que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2011 fait apparaître des capitaux propres 16.936 euros pour un capital de 82.000 euros.

Afin d'assainir la situation avant toute éventuelle augmentation de capital, il propose de réduire le capital social d'un montant de 67.000 euros par résorption à concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels au 31 décembre 2011 et à concurrence de 6.047 euros par réduction du compte Report à nouveau qui se trouve ainsi réduit à - 164.263 euros, le ramenant ainsi de QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (82.000 euros) à QUINZE MILLE (15.000 euros).

Cette réduction serait réalisée par voie de réduction de 0,81708 euro de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 1 euro à 0,18292 euro.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le Président expose au Conseil l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Puis il indique au Conseil que la Société remplit les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en société par actions simplifiée. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a approuvé les bilans des deux premiers exercices sociaux et a au moins deux ans d'existence.

Il n'y aurait aucun changement dans la forme et la répartition des droits sociaux : les titulaires des 82.000 actions de 0,18292 euro chacune composant le capital de 15.000 euros recevraient en échange 82.000 actions de 0,18292 euro chacune de la Société sous sa nouvelle forme.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau.

Le groupe AEE, Commissaire aux Comptes de la Société, présentera à l'Assemblée Générale le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Le Président précise que l'adoption de la forme de société par actions simplifiée nécessite, conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce, l'accord de tous les actionnaires.

Cette transformation prendrait effet à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions de l'article L. 227-3 du Code de commerce précité.

L'Assemblée Générale adoptera le texte des statuts sous sa nouvelle forme et procédera à la nomination des organes de direction et de contrôle.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la transformation de la Société en société par actions simplifiée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées par son Président.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le **vendredi 29 juin 2012 à 10 heures** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice 2011,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 67.000 euros en raison des pertes,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Décision concernant les mandats des Commissaires aux Comptes,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DE RESOLUTIONS

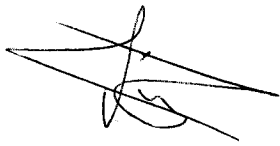
Le Conseil arrête ensuite les termes des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président indique au Conseil que la présente délibération sera communiquée au Commissaire aux Comptes afin que celui-ci puisse établir le rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce aux termes duquel il doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



Le Président



Un Administrateur